

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Christian Zaugg, Pierre Vanek,  
Salika Wenger, Jean Batou, Olivier Baud, Claire  
Martenot*

*Date de dépôt : 24 avril 2017*

## **Proposition de motion**

### **Une alimentation respectueuse du développement durable en milieu carcéral**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que pour des raisons budgétaires la prison de Champ-Dollon, qui dispose d'un montant de 10,50 F par jour et par détenu, doit avoir recours à des viandes importées (lama, autruche, etc.) qui sont transportées d'un continent à l'autre en avion sur des milliers de kilomètres ;
- que certains pays livreurs peinent à nourrir leur propre population vivant à très haute altitude dans des conditions climatiques rigoureuses ;
- que cette situation absurde va à l'encontre du développement durable et de la réalisation de l'Agenda 21,

invite le Conseil d'Etat

à appliquer les recommandations relatives au développement durable contenues dans l'Agenda 21 signé à Rio en juin 2012, notamment à l'alinéa 3 de l'article 4 du chapitre II de la LDD, et à doter la prison de Champ-Dollon d'un budget suffisant permettant ainsi de servir aux détenus des viandes produites localement en lieu et place des importations provenant de l'Amérique du Sud ou de l'Australie.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Il est regrettable de constater que, pour des raisons budgétaires, la prison de Champ-Dollon a recours à des viandes importées vendues à bas prix, transportées en avion sur des milliers de kilomètres et parfois même sur plus de 10 000 kilomètres, produites dans les pays du Sud, en Amérique latine ou en Australie. Les conditions de production sur l'Altiplano péruvien, par exemple, sont souvent très difficiles et le Pérou ou la Bolivie peinent à nourrir leur propre population. Il convient, d'autre part, de prendre en compte les recommandations inscrites dans l'Agenda 21 adoptées par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992. Ces dispositions figurent pour l'essentiel dans la loi genevoise, la LDD, votée par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette loi à l'alinéa 3 de son article 4 évoque explicitement des modes de consommation et de production durables.

Nous en sommes très loin à la prison de Champ-Dollon qui fait avec les moyens dont elle dispose. Il convient, dès lors, de remédier à cette situation et d'accorder quelques moyens financiers supplémentaires à cet établissement qui permettront de servir de la viande de proximité aux détenus et donc de respecter pleinement les engagements pris par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat.

Pour ces différents motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir la présente motion.